

18 oct 2019 -17:13

Appartient à [Conseil des ministres du 18 octobre 2019](#)

Brexit : dispositions fiscales transitoires

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi introduisant diverses dispositions fiscales transitoires en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'avant-projet ajoute de nouvelles dispositions transitoires dans le Code des impôts sur les revenus 1992 :

- une période transitoire pour certains avantages liés aux contrats d'assurance (pension complémentaire, épargnes à long terme, épargnes pension). Cette période s'étend sur la durée initiale des contrats qui sont conclus en date du, ou avant la date du, 31 décembre 2019. Les contribuables concernés pourront encore de la sorte continuer à bénéficier des avantages fiscaux belges liés à ce type de produit
- une période transitoire en faveur des conventions de partenariat conclues avec les universités et qui donne droit à l'entreprise qui a conclu une telle convention à une dispense de versement du précompte professionnel sur les rémunérations dues aux chercheurs qui sont affectés à des projets ou programmes de recherche ou de développement en exécution d'une telle convention
- une disposition transitoire pour les plus-values réalisées jusqu'au 31 décembre 2019 relatives aux sociétés d'investissement privé situés au Royaume-Uni
- une courte période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019 de sorte que seules les opérations et apports dans lesquels une société britannique est concernée et qui seraient publiés après le 31 décembre 2019 dans les annexes au Moniteur belge ne se produiront plus dans la neutralité fiscale
- une période transitoire de cinq ans pour les dividendes distribués par les sicafi et les sociétés immobilières réglementées (SIR) dont le portefeuille d'actifs est constitué d'au moins 60 % de biens immobiliers qui sont affectés ou destinés exclusivement ou principalement à des unités de soins ou de logement adaptés à des soins de santé

L'avant-projet ajoute également des dispositions transitoires dans la loi-programme du 2 août 2002 en ce qui concerne la "taxe tonnage" et modifie la loi du 3 avril 2019 relative au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et
ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be